



Politique pour la rémunération des juges

Honoraire juges : provincial, national, continental, international

Sont touchés par cette politique les organisateurs de compétitions de niveau :

- Provincial
- National
- International

SECTEUR CONCENTRIQUE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR – CIRCUIT RÉGULIER	
Honoraires reçus par un juge	\$75.00 par jour de compétition Les honoraires sont à la charge du comité organisateur du tournoi et doivent être remis au(x) juge(s) avant la fin du tournoi.
Honoraires candidats juges provinciaux (juges en formation)	Il n'existe pas de rémunération pour les candidats juges provinciaux dans le cadre de leur période de formation.
Frais de déplacement	
Des frais de déplacement seront accordés par kilomètre parcouru (aller-retour) entre son domicile et le lieu de la compétition selon le trajet le plus court. Les premiers 20 kilomètres ne sont pas pris en compte pour déterminer la distance admissible à un paiement des frais de déplacement. Les frais sont à la charge du comité organisateur et le paiement doit être remis au juge avant la fin du tournoi. Les frais appliqués sont ceux en vigueur à la fédération, voir tableau. Le juge doit compléter et remettre au comité organisateur, le formulaire de demande de remboursement pour le transport.	
Tarifs	
Remboursement des frais de transport pour une voiture à raison de: 0,38¢/km pour les premiers 500km et de 0,28¢ l'excédent - sans co-voiturage 0,43¢/km pour les premiers 500km et de 0,33¢ l'excédent - avec co-voiturage*	

SECTEUR ANIMALIER 3D INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR – CIRCUIT RÉGULIER	
Honoraires reçus par un juge – niveau national, provincial, candidat juge provincial	\$75.00 par jour de compétition Les honoraires sont à la charge du comité organisateur du tournoi et doivent être remis au(x) juge(s) avant la fin du tournoi.
Frais de déplacement	
Des frais de déplacement seront accordés par kilomètre parcouru (aller-retour) entre son domicile et le lieu de la compétition selon le trajet le plus court. Les premiers 20 kilomètres ne sont pas pris en compte pour déterminer la distance admissible à un paiement des frais de déplacement. Les frais sont à la charge du comité organisateur et le paiement doit être remis au juge avant la fin du tournoi. Les frais appliqués sont ceux en vigueur à la fédération, voir tableau. Le juge doit compléter et remettre au comité organisateur, le formulaire de demande de remboursement pour le transport.	
Tarifs	
Remboursement des frais de transport pour une voiture à raison de: 0,38¢/km pour les premiers 500km et de 0,28¢ l'excédent - sans co-voiturage 0,43¢/km pour les premiers 500km et de 0,33¢ l'excédent - avec co-voiturage*	

CHAMPIONNATS DU QUÉBEC	
CETTE PARTIE S'APPLIQUE POUR LES CHAMPIONNATS DU QUÉBEC DES DEUX SECTEURS, ANIMALIER 3D ET CONCENTRIQUE, INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS	
Dans le cadre d'un Championnat du Québec, le club organisateur paye les honoraires du juge comme suit	
Honoraires	Secteur concentrique et animalier 3D - extérieur : 32.50\$ - pour le vendredi lors de l'inspection des installations 75,00\$ - par jour de compétition/juge Secteur concentrique – intérieur multi-site 107.50\$ - par jour de compétition/juge Secteur concentrique – intérieur site unique 32.50\$ - pour le vendredi lors de l'inspection des installations 75,00\$ - par jour de compétition/juge Secteur animalier 3D – intérieur 32.50\$ - pour le vendredi lors de l'inspection des installations 75,00\$ - par jour de compétition/juge
Les frais de déplacement sont défrayés par la Fédération de tir à l'arc du Québec selon le barème en vigueur.	
Frais de déplacement	A cet effet les juges devront compléter un rapport de dépenses et l'envoyer à la Fédération de tir à l'arc du Québec dans les 30 jours suivant le championnat. Le covoiturage est exigé là ou applicable.
Per-diem repas – Candidat juge provincial	Le per diem pour les repas, sont défrayés par la Fédération de tir à l'arc du Québec selon le barème en vigueur. Le montant du per diem sera versé par la Fédération de tir à l'arc du Québec à l'aide du budget prévu pour la rémunération des juges lors des championnats. A cet effet le candidat juge provincial doit compléter un rapport de dépenses, y rattacher les reçus et le retourner à la Fédération de tir à l'arc du Québec dans les 30 jours suivant le championnat.
Frais d'hébergement	Les frais d'hébergement sont défrayés par la Fédération de tir à l'arc selon le barème en vigueur. A cet effet les juges devront compléter un rapport de dépenses, y rattacher les reçus et l'envoyer à la Fédération de tir à l'arc du Québec dans les 30 jours suivant le championnat. L'occupation double est obligatoire. Si un juge désire une chambre privé, il devra défrayer la partie non couverte par le per diem
Frais de repas	Les frais de repas sont défrayés par la Fédération de tir à l'arc du Québec selon le barème en vigueur. A cet effet les juges devront compléter un rapport de dépenses, y rattacher les reçus et l'envoyer à la Fédération de tir à l'arc du Québec dans les 30 jours suivant le championnat